



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-294

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-11-22-00002 - AP N°2023-327-002 du 22/11/2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jeannet en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 février 2024. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-22-00002

AP N°2023-327-002 du 22/11/2023 portant  
convocation des électeurs de la commune de  
Saint-Jeannet en vue de l'organisation d'une  
élection municipale partielle complémentaire les  
11 et 18 février 2024.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **22 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-327 002**

portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jeannet en vue de l'organisation d'une  
élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 février 2024

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE DIGNE-LES-BAINS**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247 à L. 257 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2 L. 2122-4, L. 2122-7  
et suivants ;

**VU** le décès de Madame Jacqueline PIERRISNARD, maire en exercice de Saint-Jeannet le  
17 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des  
collectivités territoriales, le conseil municipal doit être réputé complet pour procéder à l'élection d'un  
nouveau maire ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 6 sur un effectif légal de 7 ;  
que, par suite, il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal afin de compléter l'assemblée  
délibérante de Saint-Jeannet préalablement à l'élection du nouveau maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de Saint-Jeannet inscrits au 5 janvier 2024 sur la liste électorale  
principale ou sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le  
dimanche 11 février 2024 pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Pour être élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés  
et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si le siège vacant n'est pas pourvu au 1<sup>er</sup> tour, un 2<sup>nd</sup> tour sera organisé le dimanche 18 février 2024.  
L'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats  
obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après  
l'élection du maire et des adjoints.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel de  
la commune.

**Article 3 :** Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au 2<sup>nd</sup> tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2<sup>nd</sup> tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996\*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Chaque candidat dépose, ou fait déposer par un mandataire, sa candidature à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – 8, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains :

*Pour le 1<sup>er</sup> tour :*

- le jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

*Pour le 2<sup>nd</sup> tour :*

- le mardi 13 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, signée de manière manuscrite.

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit apposer sur le cerfa de candidature la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* ».

Si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, il doit joindre à sa candidature une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

Si le candidat choisit de ne pas remettre personnellement sa candidature, il devra désigner une personne dûment mandatée à cet effet.

En cas de recours à un représentant pour déposer plusieurs candidatures, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie et affichée dès sa réception en mairie. Un exemplaire sera également affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 4 :** La campagne électorale en vue du 1<sup>er</sup> tour débute le lundi 29 janvier 2024 à 00 heure et prend fin le samedi 10 février 2024, veille du 1<sup>er</sup> tour, à 00 heure. En cas de 2<sup>nd</sup> tour, la campagne reprend du lundi au samedi suivant.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à disposition par la commune. Les demandes d'emplacements doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard à 12h00 le mercredi précédant le scrutin.

**Article 5 :** Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à 12h00 ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins de vote déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge ni remboursées par l'État.

**Article 6 :** Les opérations de vote se dérouleront sous enveloppes de scrutin de couleur jaune.

Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Les conseillers municipaux sont élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 7 :** Dès l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal et ses annexes seront transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le lundi suivant le scrutin avant 8h00.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et les lieux accoutumés dès réception et, en tout état de cause, 6 semaines au moins avant l'élection.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Sous-préfète de Digne-les-Bains ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La Sous-préfète de l'arrondissement de Digne-les-Bains et le Maire par intérim de Saint-Jeannet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Digne-les-Bains



Chloé DEMEULENAERE

